

Les jours de congé conventionnels « mobiles »

*Des jours fériés extra-légaux peuvent également être ajoutés(...)
Source : SPF emploi, travail et concertation sociale*

Il s'agit de 4 jours de congé supplémentaires (appelés congés conventionnels mobiles) qui s'ajoutent aux 20 jours de congés légaux et aux 10 jours fériés congés légaux dont bénéficie le médecin candidat spécialiste.

Ces quatre jours de congé sont prévus par le statut du MACCS UCL auquel renvoie la convention de stage type UCL. Ils ont fait l'objet d'un accord au sein de la Commission formation du RSL.

Dans les cas où ces 4 jours de congé ne sont pas définis - au préalable, en tout ou en partie (par exemple pour les fêtes de fin d'année, la fête patronale, ...) - ils sont alors fixés en accord avec le maître de stage, selon la meilleure disponibilité pour le service, mais ne peuvent nullement être remis en question.

Les dispositions en vigueur pour la récupération des jours fériés légaux sont d'application pour les jours de congé conventionnels mobiles (si prédéfinis)

Sources : Statut du MACCS UCL et Procès-verbaux de la Commission formation